

DÉLIBÉRATION N° 06-13 du 24 octobre 2006

Relative à la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, modifiée par la loi n°74-1114 du 27 novembre 1974 et par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,

Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 8,

Vu la délibération n°02-32 du 31 octobre 2002 modifiant la délibération n°99-12 du 21 septembre 1999 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence.

DÉLIBÈRE

*Article 1 - Composition de la commission des aides*

Dans l'article 13 du règlement intérieur portant organisation des commissions de l'Agence, le texte relatif à la **commission des aides** est remplacé par les paragraphes suivants :

*La commission des aides.* Celle-ci doit comprendre au moins un représentant des collectivités territoriales, au moins un représentant des usagers et au moins un représentant de l'Etat. Les administrateurs peuvent se faire représenter, sous leur responsabilité, **par un membre du Comité de bassin issu du même collège**, dûment mandaté, sous réserve d'en aviser par écrit, le Président de la Commission des aides.

Sous réserve des procédures particulières arrêtées par le Conseil d'administration, elle est chargée de donner un avis conforme :

- aux projets de contrats conformes aux contrats types,
- aux projets de décisions d'aide présentés par le Directeur.

Elle est chargée du contrôle et du suivi des affectations d'autorisations de programme.

Elle est informée de tous les éléments de nature à concourir à son objet, notamment en matière d'exécution des programmes d'intervention.

Elle arrête son règlement intérieur.

A chaque réunion du Conseil d'administration, le Président de la Commission des aides rend compte de son mandat.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU